



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

**DIRECTION DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES**

—  
**Bureau de l'Urbanisme et  
de l'Environnement**  
—

**ARRETE N° 1743, DU 29 MAI 2007**

portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs  
(DOCOB) du site Natura 2000 n° FR2100277  
« Marais tufeux du plateau de Langres, secteur nord »  
(n° régional 32)

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive européenne n° 92-43/ CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R414-10;

Vu le décret du 20 décembre 2001, relatif à la gestion des sites Natura 2000;

Vu le décret du 26 juillet 2006, relatif à la composition des comités de pilotage des sites Natura 2000;

Vu l'arrêté préfectoral n° 594 du 23 janvier 2001 instituant le Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2100277 « Marais tufeux du plateau de Langres, secteur nord » ;

Considérant la nécessité d'associer davantage les collectivités territoriales et leurs groupements à la mise en œuvre du réseau Natura 2000;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne;

## ARRETE :

Article 1 : Il est institué un Comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100277 « Marais tufeux du plateau de Langres, secteur nord » (n° régional 32).

Article 2 : Le Comité de pilotage, prévu à l'article 2 , est constitué comme suit :

### Services et établissements publics de l'état :

- M. le Préfet de la Haute-Marne
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de Champagne-Ardenne
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Marne
- M. le Chef du Service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Haute-Marne
- M. le Délégué du Conseil supérieur de la pêche
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence départementale de la Haute-Marne

### Collectivités territoriales :

- M. le Maire de Giey-sur-Aujon
- M. le Maire de Noidant-le-Rocheux
- M. le Maire de Perrogney-les-Fontaines
- M. le Maire de Rochetaillée
- M. le Maire de Saint-Loup-sur-Aujon
- M. le Maire de Ternat
- M. le Maire de Vauxbons
- M. le Maire de Voisines
- M. le Président de la Communauté de communes des Quatre vallées
- M. le Président de la Communauté de communes de la Vingeanne
- M. le Président de la Communauté de communes de l'Etoile de Langres
- M. le Président de la Communauté de communes des Trois Forêts
- M. le Président du Syndicat intercommunale de gestion forestière de la région d'Auberive (SIGFRA)
- M. le Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne
- M. le Président du Conseil général de Haute-Marne

### Organismes socioprofessionnels et associations :

- M. le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
- M. le Président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
- M. le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux - délégation Champagne-Ardenne
- M. le Président de Nature Haute-Marne
- M. le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Marne

- Mme la Présidente de l'Association de la propriété foncière de la Haute-Marne
- M. le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Haute-Marne
- M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne
- M. le Président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Haute-Marne
- M. le Président de l'Association animations sportives touristiques de la Haute-Marne
- M. le Président du Comité Haut-marnais de randonnée pédestre
- M. le Président de l'association des communes forestières de la Haute-Marne

Article 3 : Le Comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin. Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 4: L'arrêté préfectoral n° 0594 du 23 janvier 2001 instituant le Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2100277 « Marais tufeux du plateau de Langres, secteur nord » (n° régional 32) est abrogé.

Article 5: Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 29 MAI 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la  
Préfecture,



Thierry DEVIMEUX